

DE-MO-CRA-TIE !!!

Sommaire

- Nouvelle règle pour les élections professionnelles P.2
- Conseil syndical d'Aix-en-Provence : une efficacité sereine P.3
- Militons pour l'animation et l'Éducation populaire : Rejoignez-nous ! P.4

Le SEP s'investit pour la reconnaissance des métiers de l'animation et de l'Éducation Populaire, tant au niveau national qu'europpéen. Si vous partagez ses valeurs rejoignez-nous ! N'hésitez plus et remplissez le bulletin d'adhésion en P.4.

Voici 4 syllabes qui résonnent vivement en ce moment. Démocratie à préserver, démocratie à faire évoluer, démocratie à défendre... Mais qu'est-ce qu'un véritable État démocratique ? Un État au sein duquel nous pouvons voter ? Un État au sein duquel nous donnons une parole directe au peuple ? Un État qui prône la participation citoyenne ?

Aujourd'hui, notre système démocratique est questionné par la campagne présidentielle. Et, à l'issue de cette élection, un vote démocratique peut nous faire craindre de perdre notre République. L'UNSA s'est clairement positionnée pour préserver la République Française en faisant barrage au FN. Dans le dernier numéro d'UNSA Mag, vous trouverez tout un argumentaire expliquant pourquoi le FN est un parti anti-républicain (diminution des libertés, atteinte au principe d'égalité de tous sur le territoire français, fraternité écorchée, ...).

Au SEP-UNSA, cette question de démocratie a aussi largement été débattue au mois de mars, lors de notre dernier

conseil syndical à Aix-en-Provence. Dans la lignée de notre motion d'orientation votée en 2014, nous avons débattu pour définir ce que nous entendons par renouveau démocratique au sein de notre syndicat. Au terme de ces trois jours et d'intenses travaux de groupes, nous avons abouti à la mise en lumière de grands principes et à la constitution d'un groupe de travail composé d'adhérents.

Enfin, la démocratie s'est exprimée dans les branches professionnelles et dans l'animation, l'UNSA progresse largement en devenant la 3^{ème} force syndicale de la branche de l'animation (10,83%). Déjà, en février, les élections TPE nous permettaient d'envisager une belle progression.

Cette année, la représentativité sera l'exacte traduction de la démocratie syndicale. L'UNSA et le SEP-UNSA dans la branche de l'animation sont en forte progression ! Que ça continue !

+forte l'UNSA !

INFO

8% sinon rien

Cette année, seules les organisations syndicales ayant dépassé les 8% d'audience pourront siéger dans les branches. Cela va changer considérablement le paysage syndical car si certaines apparaîtront dans les branches, d'autres disparaîtront à l'instar de la CFTC et de la CFE-CGC tandis que Solidaires fait son entrée dans la branche de l'animation.

Le SEP-UNSA, en grande progression, continuera à siéger dans la branche pour cette nouvelle mandature avec un score qui lui permettra de peser plus encore que lors de la dernière mandature.

+d'infos : Marie Baggio - marie.sep.unsa@gmail.com - 06.63.04.20.92

SEP-UNSA
87 bis, avenue G. Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE
<http://sep.unsa-education.org>
Tél : 06 09 82 04 08

Nouvelle règle pour les élections professionnelles

Avec la loi Rebsamen, votée le 23 juillet 2015 à l'assemblée nationale, les syndicats doivent respecter la proportion de femmes et d'hommes dans l'entreprise et par collège lorsqu'ils déposent les listes de candidats.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la composition des listes de candidats doit être proportionnelle et alternative de femmes et d'hommes sur les listes et dans chaque collège électoral. Cette composition est fixée en fonction de la proportion de femmes et d'hommes de la structure. Le document sur lequel se baser est celui de la liste électorale. Ces dispositions valent pour les titulaires et les suppléants.

Si les listes des candidats ne respectent pas la part de femmes et d'hommes devant figurer sur les listes, le juge annule l'élection du ou des candidats du sexe surreprésenté sur la liste. Cette annulation s'applique à ces élus en commençant par le dernier de la liste, puis en remontant l'ordre de la liste. Si le juge constate que la liste n'est pas composée alternativement de femmes et d'hommes, le juge annule l'élection du ou des élus dont le positionnement sur la liste des candidats ne respecte pas ces prescriptions.

Le protocole préélectoral doit désormais prendre en compte cette évolution. Il mentionnera le nombre de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral. L'employeur devra porter à la connaissance des salariés par tous les documents lui permettant de prouver la véracité de son calcul ainsi que tout document permettant de dater ce calcul. L'information doit être certaine. Les listes présentées par les syndicats devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de chaque collège. Si le calcul n'aboutit pas à un nombre entier de candidats, on arrondit à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5. On arrondit à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieur à 5.

EXEMPLE :

Pour un électorat composé à 60% par les femmes, l'organisation syndicale devra présenter : 60% de femmes 40% d'hommes.

Une association de 350 salariés qui procède à une élection CE doit pourvoir 5 postes de titulaires et 5 postes de suppléants.

- 5 sièges à pourvoir x 60% = 3 sièges pour les femmes
- 5 sièges à pourvoir x 40% d'hommes = 2 sièges à pourvoir pour les hommes

Calcul par collège :

• Le 1^{er} collège est composé de 3 titulaires et 3 suppléants. Il est composé de 45% de femmes 55% d'hommes. La liste sera donc composée ainsi :

$$3 \text{ (sièges)} \times 0,45 (=45\%) = 1,35 \text{ F}$$

$$3 \text{ (sièges)} \times 0,55 (=55\%) = 1,65 \text{ H}$$

Après application de la règle des arrondis : 1,65 = 2 hommes (arrondi à l'entier supérieur car la décimale dépasse 0,5)

1,35 = 1 femme (arrondi à l'entier inférieur car la décimale ne dépasse pas 0,5)

• Le 2nd collège est composé de 2 titulaires et 2 suppléants. Il est composé de 80 % de femmes et 20% d'hommes La liste sera composée ainsi :

$$2 \text{ (sièges)} \times 0,8 (=80\%) = 1,6 \text{ F}$$

$$2 \text{ (sièges)} \times 0,2 (=20\%) = 0,4 \text{ H}$$

Après application de la règle des arrondis : 0,4 = 0 homme

1,6 = 2 femmes

La parité est respectée par collège et dans la liste.

Si une liste ne respecte pas le nombre de candidats de chaque sexe, cela entraîne l'annulation de l'élection d'un nombre d'élus du sexe surreprésenté. Le juge annule l'élection des derniers élus du sexe surreprésenté en suivant l'ordre inverse de la liste des candidats (L23 14-25). En cas de non-respect de l'alternance homme/



femme ou femme/homme, le juge annule l'élection des élus dont le positionnement sur la liste de candidats ne respecte pas ces prescriptions.

Dans les deux cas : des élections partielles n'auront pas à être organisées même si un collège électoral plus représenté ou que le nombre de délégués titulaires a été réduit de moitié ou plus (L. 2314-7, 2324- 10).

Devant la difficulté de constituer des listes, l'anticipation est essentielle sans attendre le protocole pré-électoral. Des simulations sont à faire et les candidats pourront développer de nouvelles stratégies (Déposer des listes incomplètes mais respectant les obligations de la loi ou choisir la représentativité qui reste acquise quelles que soient les sanctions imposées par une liste déséquilibrée).

En effet, la représentativité se calcule avec le nombre de suffrages obtenus quelles que soient les sanctions imposées sur une liste déséquilibrée. Entre une meilleure représentativité pour peser sur les négociations ou un plus grand nombre d'élus, pour avoir des moyens de fonctionnement plus importants, il faudra choisir en cas de difficulté.

+ d'infos : Marie Baggio
06.63.04.20.92 - marie.sep.unsa@gmail.com

Conseil syndical d'Aix-en-Provence *une efficacité sereine*

Du 28 au 30 mars, le SEP-UNSA a procédé à son dernier Conseil Syndical (CS) avant son Congrès de l'an prochain. La collégiale a pour la première fois mené cette instance démocratique.

En 2014, la liste élue au Congrès de Digne l'a été avec une motion sur le renouveau démocratique et la transformation sociale. Aussi, durant ces quatre années, l'équipe en place a tenté de faire vivre ses instances en les repensant pour que le dialogue et l'échange soient plus fluides. Cette année, nous avons expérimenté le tirage au sort. En effet, en plus des personnes désignées par leur section régionale, nous avons invité des adhérents tirés au sort. S'ils ont pu participer largement aux débats, ils n'avaient pas droit de vote.

Ce conseil syndical fut donc l'occasion pour nous de tester au cours des échanges la pertinence du recours à la démocratie directe via des méthodes comme le tirage au sort par exemple.



L'UNSA : 3^{ème} syndicat de la branche de l'animation

Avec 10,83%, l'UNSA devient le 3^{ème} syndicat de la branche de l'animation après la CGT et la CFDT et devant FO. Avec cette nouvelle audience, nous progressons d'un rang parmi les syndicats représentatifs et comptons désormais dans le trio de tête. Cette réussite, nous la devons au travail fourni au sein de la branche mais aussi à nos élus qui n'ont de cesse de défendre au mieux l'intérêt des salariés.

Bravo à tous !

Ce conseil syndical, fut aussi l'occasion de faire un bilan sur cette année passée :

- Augmentation du nombre de sections syndicales au SEP.
- Campagne TPE réussie.
- Grèves des animateurs et dépôt de recours devant le conseil d'État.
- Ouverture de groupes de travail sur la professionnalisation.
- Représentativité au COJ (Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse).
- PPCR pour la Fonction publique d'État (la réussite est plus mitigée pour la Territoriale).
- Etc.

Ce fut aussi l'occasion de poser nos priorités pour l'année à venir.

D'ici 2018, nous avons 2 gros chantiers en prévision. Tout d'abord la révision des statuts. En effet, après 3 ans d'expérimentation, il est temps de rendre opérationnels ces modes d'actions testés tout au long du mandat. Enfin, nous devons préserver le corps d'État qui vise à décliner les politiques publiques d'éducation populaire et de jeunesse en sortant le personnel de jeunesse et sports des ministères sociaux. Actuellement, plusieurs scénarii sont envisagés (CREPS, ESPE, DR, ...).

Le contexte politique actuel nous oblige à être très clairs sur nos propositions. En avril, le SEP a communiqué aux candidats à l'élection présidentielle ses priorités pour la jeunesse et l'éducation populaire. Nous ferons la même chose avec les candidats du second tour à l'exception du FN. Nous avons plus que jamais besoin d'une politique d'éducation populaire assumée !

Le SEP candidat à la vice-présidence du COJ

Vendredi, le SEP-UNSA a déposé sa candidature pour être vice-président du COJ. Forts de notre approche transversale de l'éducation populaire, de notre capacité à mobiliser les acteurs de l'éducation populaire, nous souhaitons apporter notre regard syndical et nos compétences qui pourraient être, nous en sommes certains, complémentaires avec celles de l'actuel président : Daniel FREDOUT, du CNAJEP.

Réponse le 4 mai...

Des formations pour nos élus

Le 17, 18 et 19 mai, le CEFU (organisme de formation UNSA) organise une formation CHSCT. Cette formation est ouverte à l'ensemble de non élus siégeant au CE. Une formation CHSCT est entièrement prise en charge par l'employeur (frais pédagogiques, hébergement et transports).

Le SEP-UNSA s'est fixé comme priorité la formation de ses élus ! Aussi, dès 6-8 personnes, nous pouvons organiser des formations sur mesure afin de répondre au mieux à vos problématiques. Formation CE, DP, CHSCT, vous pouvez soit rejoindre une formation existante, soit créer votre propre formation maison.

N'hésitez pas à nous contacter !!

+ D'infos : Marie Baggio
06.63.04.20.92
marie.sep.unsa@gmail.com

Qu'est-ce que le SEP UNSA ?

Le SEP UNSA n'est qu'un outil pour les animateurs, il ne vous reste plus qu'à vous l'approprier en nous rejoignant !

- Un outil de solidarité des professionnels de l'animation et de l'Éducation Populaire !
- Un outil d'information autour de nos métiers !
- Un outil de défense des animateurs !
- Un outil de lobbying pour représenter les animateurs !

SITE DU SEP :
<http://sep.unsa-education.org/>

RYTHMES EDUCATIFS :
<http://fr-fr.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs>

PLATE-FORME DE CONSEILS JURIDIQUES « AMIS » :
http://sep.unsa-education.org/index.php?option=com_content&view=article&id=431%3Afaq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1

Je soutiens l'Éducation Populaire et ses métiers.
Je souhaite recevoir SEP Info, Mag Anim...
J'adhère au SEP UNSA !

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphones : domicile : portable : professionnel :
Courriel : Secteur privé - Convention collective :
Fonction publique : Etat Hospitalière Territoriale Je suis aussi : Secrétaire régional(e) Elu(e) CAP Elu(e) au CT / CHS (DDI)
 RSS Elu(e) CE Autre(s) mandat(s) au titre du SEP :
Je souhaite m'engager au SEP à l'échelle : locale régionale (section) nationale (groupes thématiques)
Nom et adresse de l'employeur :
Montant de la cotisation (voir grille ci-dessous) :

Date : Signature :

Autorisation de prélèvement ou chèque(s) à renvoyer à l'adresse suivante :
SEP UNSA EDUCATION 87 Bis Ave Georges Gosnat 94853 IVRY SUR SEINE

Plus d'infos auprès de la trésorière du SEP : bharpages@yahoo.fr 06 09 82 04 08 Ou sur notre site : <http://sep.unsa-education.org>

Grille des cotisations

Adhésion valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

La cotisation syndicale versée ouvre droit à une déduction fiscale de 66 % de son montant (sauf déclaration aux frais réels) ou d'un crédit d'impôts pour les personnes non imposables.

NB : 34 Euros par cotisation sont reversés à l'UNSA Education

JUSTICE, PROGRESSIVITÉ, SOLIDARITÉ :
Les cotisations au SEP sont fonction du revenu net mensuel

Agents en disponibilité cf rémunération au moment du départ
Cotisation complémentaire : pour les adhérents à une fédération UNSA, autre qu'UNSA ÉDUCATION (UNSA santé, UNSA territoriaux, UNSA Ville de Paris ...) une cotisation complémentaire peut être versée au SEP pour être informé et soutenir votre métier :

Catégorie C	20€ soit 6€80 après déduction
Catégorie B	40 € soit 13€60 après déduction
Catégorie A	60 € soit 20€40 après déduction
Retraité	30 € soit 10€20 après déduction

Moins de 800 €	36€ soit 12 € après déduction
800-1000 €	44€ soit 15 € après déduction
1000-1100 €	44 € soit 15 € après déduction
1100-1300 €	88 € soit 30 € après déduction
1300-1600 €	120 € soit 41 € après déduction
1600-2000 €	160 € soit 54 € après déduction
2000-2500 €	200 € soit 68 € après déduction
2500-3000 €	260 € soit 88 € après déduction
3000-3500 €	300 € soit 102 € après déduction
Plus de 3500 €	360 € soit 122 € après déduction
Retraités	70 € soit 23,8 € après déduction

Quel que soit le montant de ma cotisation 2017

- Je souhaite régler par prélèvement automatique trimestriel : 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre (autorisation ci-jointe, à compléter)
- Je souhaite régler en une ou plusieurs fois par chèques

